

NORME INTERNATIONALE

ISO
9230

Première édition
1991-09-01

**Information et documentation — Détermination
des indices de prix pour les livres et les
publications en série acquis par les
bibliothèques**

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

*Information and documentation — Determination of price indexes for
books and serials purchased by libraries*

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1a630514-c5ae-4ebf-b4e8-
f7151d348c9e/iso-9230-1991](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1a630514-c5ae-4ebf-b4e8-f7151d348c9e/iso-9230-1991)



Numéro de référence
ISO 9230:1991(F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication, comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 9230 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 46, *Information et documentation*, sous-comité SC 9, *Statistiques*.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1a630514-c5ae-4ebf-b4e8-f7151d348c9e/iso-9230-1991>

Les annexes A, B et C de la présente Norme internationale sont données uniquement à titre d'information.

© ISO 1991

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case Postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

Introduction

La présente Norme internationale a pour but de fournir à la communauté internationale des bibliothèques une méthodologie pour établir les indices nationaux de prix des documents qu'elles acquièrent.

La difficulté de contrôler le montant des crédits consacrés annuellement aux acquisitions est un problème bien connu des bibliothèques.

Si les bibliothèques n'achetaient que des documents généraux d'un seul type de support matériel, uniquement d'origine nationale, et si elles avaient des budgets stables, les problèmes de contrôle du budget documentaire des bibliothèques seraient très simples. Telle n'est pas cependant la situation. Les bibliothèques doivent maintenant faire face à des informations figurant sur des supports plus variés qu'auparavant, et provenant de sources internationales. Ces tendances du monde de l'information accompagnent des tendances économiques générales qui semblent entraîner une réduction et une instabilité des budgets des bibliothèques.

Dans de telles circonstances pour les bibliothèques, le besoin d'une véritable gestion s'accroît, de même que le besoin d'outils de gestion de bibliothèque. Le recours à des indices de prix n'est, bien sûr, qu'un élément dans la gestion d'une bibliothèque, mais un élément néanmoins nécessaire pour un contrôle budgétaire pertinent.

Le but de la présente Norme internationale n'est pas que les indices de prix construits selon cette méthodologie puissent de quelque façon remplacer les indices généraux des prix à la consommation ou les indices spécifiques élaborés par le commerce. Cependant, on peut généralement observer que normalement les indices ne peuvent être reconnus comme pertinents que dans un environnement spécifique. L'expérience qui a conduit à la préparation de cette norme résulte de la difficulté d'appliquer à la gestion de bibliothèque des indices d'origine extérieure aux bibliothèques.

Il est aisé de comprendre les difficultés de collecte des prix quand on considère l'arrière-plan international de la majeure partie du travail de bibliothèque et d'information, qui peut concerner beaucoup de pays et de monnaies.

C'est pourquoi la présente Norme internationale devrait être un outil valable pour la gestion de bibliothèque.

Il a été nécessaire d'appliquer certaines limites au domaine d'application de la présente Norme internationale.

Les documents imprimés, livres et publications en série, constituent encore la part la plus importante dans le programme d'acquisition d'une bibliothèque. La priorité entre ces deux types peut différer d'une bibliothèque à l'autre, mais ils sont traités ensemble dans cette norme. Il a été décidé d'exclure de la présente Norme internationale des critères pouvant servir à établir les indices de prix pour d'autres types de sup-

ports matériels. Les supports non imprimés se présentent sous de nombreuses formes, chacun avec ses propres méthodes de distribution, qui sont souvent très différentes du commerce traditionnel du livre. Cette norme ne sous-estime pas le besoin de traiter ces autres supports. Cependant, ils ont été exclus afin de mener ce travail à son terme.

À l'avenir — quand on aura acquis plus d'expérience — il faudra réviser ou compléter la présente Norme internationale en y incluant ces autres média.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 9230:1991

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1a630514-c5ae-4ebf-b4e8-f7151d348c9e/iso-9230-1991>

Information et documentation — Détermination des indices de prix pour les livres et les publications en série acquis par les bibliothèques

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale définit une méthode de détermination d'indices de prix relatifs aux livres et aux publications en série, sous forme imprimée, acquis par les bibliothèques.

Elle est destinée à l'usage de la communauté des bibliothèques, en premier lieu pour l'établissement d'indices de prix nationaux.

2 Définitions

Dans le cadre de la présente Norme internationale, les définitions suivantes s'appliquent.

NOTES

1 Quand il y a lieu, on a eu recours à la définition existante en mentionnant la source de référence.

2 Les termes définis sont classés alphabétiquement dans les textes anglais et français. Selon le texte, le terme équivalent anglais ou français a été placé entre parenthèses pour faciliter la consultation simultanée.

2.1 document: Information enregistrée qui peut être traitée comme une unité dans une chaîne documentaire, quelles que soient sa forme matérielle et ses caractéristiques.

[Adapté de l'ISO 5127-1[1]]¹⁾

(Terme anglais: document)

NOTE 3 La présente Norme internationale ne s'applique qu'aux documents imprimés.

2.2 document de bibliothèque: Document acquis par une bibliothèque sur des supports matériels variés afin de remplir les fonctions primordiales de la bibliothèque.

(Terme anglais: library document)

NOTE 4 La présente Norme internationale ne s'applique qu'aux documents imprimés.

2.3 indice de prix: Indice mesurant l'évolution du prix moyen pendant un intervalle de temps.

(Terme anglais: price index)

NOTE 5 Un indice de prix a une période de base d'une ou plusieurs années, et le prix moyen de la période de base est affecté d'une valeur indiciaire égale à 100; les prix moyens des années suivantes sont divisés par le prix moyen de la période de base et multipliés par 100 afin d'obtenir l'indice de prix pour chaque année.

[Adapté de l'ANSI Z39.20-1983[5]]

2.4 livre: Document imprimé non publié en série formé par l'assemblage de feuillets.

(Terme anglais: book)

2.5 livre broché: Livre publié par un éditeur sous une couverture de papier collée au corps du volume.

[BS 5408[6]]

(Terme anglais: paperback)

2.6 microforme: Terme générique désignant tout support, habituellement du film, contenant des micro-images.

[ISO 6196-1[2]]

(Terme anglais: microform)

NOTE 6 Ce support matériel n'est pas traité dans la présente Norme internationale.

1) Les références bibliographiques [1] à [6] sont données dans l'annexe C.

2.7 périodique: Série continue publiée sous le même titre à intervalles réguliers ou non, pendant une durée non limitée à l'avance; les différentes livraisons de la série sont numérotées consécutivement ou chaque livraison est datée.

[ISO 9707^[4]]

(Terme anglais: periodical)

2.8 prix d'une publication en série: Prix établi par l'éditeur pour un abonnement normal d'un an à une publication en série à l'intérieur du pays d'édition.

(Terme anglais: serial price)

NOTE 7 Quand des modes de distribution différents existent, on doit choisir le prix d'abonnement avec distribution par voie de surface à l'intérieur du pays. Les prix avec remises, les abonnements pluriannuels, etc., ne doivent pas être pris en compte.

2.9 prix du livre: Prix d'un livre spécifié ou recommandé par l'éditeur pour la vente au public sans remise.

(Terme anglais: book price)

NOTE 8 Les taxes à la vente, si elles sont incluses, doivent être indiquées.

2.10 prix moyen: Total des prix de tous les documents d'une catégorie donnée pour une période définie, divisée par le nombre d'unités.

(Terme anglais: average price)

2.11 publication en série: Document imprimé ou non, paraissant en fascicules successifs, s'enchaînant en général numériquement ou chronologiquement, pendant une durée non limitée à l'avance, quelle que soit sa périodicité.

(Terme anglais: serial)

NOTE 9 La présente Norme internationale s'applique seulement aux publications en série imprimées. Les publications en série comprennent les périodiques et les journaux. On traite parfois comme des livres les collections de monographies, les rapports de congrès, les annuaires et les publications annuelles. On attire donc l'attention sur les conséquences dans la mise en œuvre de cette norme, conséquences impliquées par le choix de traiter, soit comme publications en série, soit comme livres, les collections de monographies, les rapports de congrès, les annuaires et les publications annuelles. On devra préciser clairement l'option choisie.

2.12 publication officielle: Document édité par une administration publique ou les organismes qui en dépendent.

(Terme anglais: government publication)

NOTE 10 Les documents confidentiels et ceux à usage interne ne sont pas inclus.

2.13 support matériel: Support sur lequel un document a été produit. Cela inclut les catégories de documents suivants: document imprimé; microfilm; enregistrement sonore, etc.

[Adapté de l'ISO 8459-1^[3]]

(Terme anglais: physical medium)

2.14 unité matérielle: Document formant matériellement un tout cohérent, y compris les éléments de protection, et qui peut être déplacé séparément.

(Terme anglais: physical unit)

NOTE 11 La cohérence peut être obtenue, par exemple, par la reliure ou l'emboîtement.

3 Indices de prix des livres

3.1 Livres compris dans l'indice

Cette méthode est applicable aux livres publiés avec un prix déterminé. On inclura à la fois les éditions reliées et les éditions brochées (éditions sous couverture souple). On exclura les livres publiés sur microformes.

NOTE 12 Dans certains cas, en fonction des exigences nationales, il peut être utile de calculer des indices séparés pour les livres brochés et les livres reliés.

3.2 Livres non compris dans l'indice

Documents édités à des fins publicitaires:

- Catalogues de vente
- Prospectus publicitaires

Documents à caractère éphémère:

- Horaires
- Tarifs
- Annuaires téléphoniques
- Programmes de spectacles et d'expositions
- Statuts et rapports de firmes commerciales

Autres types de documents non compris:

- Documents de musique imprimée (partitions et livrets)
- Documents cartographiques (cartes et plans)
- Thèses non publiées

— Livres pour lesquels aucun prix n'est indiqué

Voir l'article 4 pour les publications en série.

3.3 Catégories employées pour l'indice

Afin de déterminer les catégories par disciplines pour les indices de prix, on utilisera de préférence la classification par disciplines de l'UNESCO en 25 classes (voir annexe A). À titre facultatif, certains types de livres peuvent être indexés séparément sans aucune subdivision par discipline, par exemple:

- les manuels scolaires;
- les livres pour enfants.

La présente Norme internationale ne reconnaît pas les publications officielles et les thèses comme des groupes à considérer séparément, tant qu'une définition pratique des publications officielles n'existe pas au niveau international, et qu'il n'existe pas, dans de nombreux pays, de prix fixé pour les thèses.

3.4 Sources pour la collecte des prix

Les prix doivent être relevés de préférence dans les bibliographies nationales. À défaut, ils peuvent être collectés d'après les sources commerciales ou calculés à partir de l'observation directe (par exemple l'indice des prix à la consommation).

Les cas de publication conjointe de monographies dans deux ou plusieurs pays doivent être réglés en traitant les documents séparément comme des livres paraissant dans chaque pays avec un ISBN local et justifiant une entrée dans une bibliographie nationale spécifique.

3.5 Méthodes de collecte

3.5.1 L'indice de prix doit être présenté par catégories de disciplines tel que spécifié en 3.3.

3.5.2 Le prix total annuel (voir 3.4) de toutes les unités matérielles ayant un prix dans chaque catégorie et paraissant dans la période couverte est divisé par le nombre d'unités matérielles ayant un prix dans cette catégorie. Cela donne le prix moyen annuel par unité matérielle. La période de référence doit être une année.

Les unités matérielles comprises dans un indice doivent être identifiées par l'année d'impression ou, sinon, par l'année civile de signalement dans la bibliographie nationale ou dans une source similaire.

3.5.3 L'indice doit être calculé au moyen de l'équation ci-dessous:

$$\text{Indice} = \frac{\text{Prix moyen} \times 100}{\text{Prix moyen de l'année de base}}$$

NOTE 13 L'année de base pour le calcul sera choisie selon les exigences locales. Cela signifie qu'elle doit correspondre à l'année de base des autres indices marquants pour la gestion de la bibliothèque, par exemple les indices budgétaires officiels ou les indices des prix à la consommation.

3.6 Présentation des indices

Tous les indices de prix calculés selon la présente Norme internationale doivent y faire référence, et indiquer toute variation par rapport à cette norme. Les sources concernant les prix et les indices doivent être indiquées. L'année de base doit être définie explicitement.

Il faut toujours indiquer: si les documents compris dans l'indice sont soumis à une taxe lors de l'achat (par exemple, taxe à la vente, taxe à la valeur ajoutée); si cette taxe est comprise; comment elle est calculée.

NOTE 14 Les taxes, si elles sont comprises, doivent être indiquées chaque année de la même façon.

Les autres inclusions ou exclusions doivent être indiquées chaque fois que possible, par exemple le pourcentage de documents sans prix fixé.

4 Indices de prix pour les publications en série

4.1 Généralités

À partir du moment où les publications en série ont une nature différente des livres (par exemple on les considère parfois comme ayant un caractère plus international), les prix des publications en série doivent être collectés différemment de ceux des livres et doivent prendre pour référence les prix des éditeurs ou bien les informations données par les fournisseurs (par exemple les centrales d'abonnement).

4.2 Publications en série comprises dans l'indice

Un indice des publications en série doit comprendre les périodiques et les journaux. À moins qu'elles ne soient comptées comme des livres, d'autres publications en série (par exemple, les collections de monographies, les rapports de congrès, les annuaires, les publications annuelles) doivent être prises en compte. Dans ce cas, on peut calculer soit un indice d'ensemble soit quatre indices séparés, dont

l'un doit obligatoirement être un indice des périodiques, comme suit:

- a) périodiques;
- b) journaux;
- c) annuaires, publications annuelles;
- d) séries de monographies, rapports de congrès.

Autant que possible, les périodiques seront classés suivant la classification de l'UNESCO (voir annexe A).

4.3 Publications en série non comprises dans l'indice

- a) Publications sur supports matériels autres que le papier imprimé.
- b) Publications en série pour lesquelles aucun prix n'est fixé.

4.4 Sources pour la collecte des prix

Les services bibliographiques nationaux doivent être les organismes de collecte des indices de prix des publications en série nationales, bien que des centrales d'abonnement puissent offrir leurs services. Le pays de publication doit être le critère de base pour l'origine du document, et l'ISSN assigné par l'intermédiaire de l'éditeur doit être le moyen principal d'établir son origine. Les documents provenant d'organisations et d'éditeurs internationaux peuvent être compris si on peut les localiser dans un pays donné, sinon, on calculera pour eux des indices séparés.

4.5 Méthodes de collecte

4.5.1 Les données sur les prix seront soit collectées en totalité, soit calculées par échantillonnage.

4.5.2 Dans chaque catégorie d'un indice, le prix total annuel de toutes les publications en série ayant un prix dans la catégorie concernée doit être divisé par le nombre de titres de publications en série ayant un prix dans cette catégorie. Cela donne le prix moyen annuel par titre pour chaque catégorie. Si besoin est, le prix moyen annuel d'ensemble par titre sera calculé de la même façon.

4.5.3 L'indice (d'ensemble ou pour chaque catégorie) doit être calculé au moyen de l'équation ci-dessous:

$$\text{Indice} = \frac{\text{Prix moyen} \times 100}{\text{Prix moyen de l'année de base}}$$

NOTE 15 L'année de base pour le calcul sera choisie selon les exigences locales. Cela signifie qu'elle doit correspondre à l'année de base des autres indices marquants pour la gestion de la bibliothèque, par exemple les indices budgétaires officiels ou les indices des prix à la consommation.

4.6 Présentation des indices

Tous les indices de prix calculés selon la présente Norme internationale doivent y faire référence, et indiquer toute variation par rapport à cette norme. Les sources concernant les prix et les indices doivent être indiquées. L'année de base doit être définie explicitement.

Il faut toujours indiquer: si les documents compris dans l'indice sont soumis à une taxe lors de l'achat (par exemple, taxe à la vente, taxe à la valeur ajoutée); si cette taxe est comprise; comment elle est calculée.

NOTE 16 Les taxes, si elles sont comprises, doivent être indiquées chaque année de la même façon.

Quand ils utilisent la technique de l'échantillonnage, les organismes de recensement doivent signaler:

- a) la taille totale de l'échantillon et la taille totale estimée de la population;
- b) les critères employés pour la sélection de l'échantillon;
- c) les éditeurs non pris en compte parce que l'organisme de recensement n'a pas pu en obtenir les titres.

Les autres inclusions ou exclusions doivent être signalées chaque fois que possible, par exemple le pourcentage de documents sans prix fixé.

5 Présentation d'ensemble des indices de prix

La présente Norme internationale définit comme publications en série les collections de monographies, les rapports de congrès, les annuaires et les publications annuelles et les inclut par conséquent dans l'indice de prix des publications en série (voir 4.2). Ils sont parfois traités comme des livres dans certaines bibliothèques et dans des bibliographies nationales, de sorte que souvent ils ne peuvent pas être identifiés et étudiés isolément. Dans l'établissement des indices de prix, cela peut entraîner parfois des difficultés dues à la différence entre la terminologie officielle et la pratique des bibliothèques.

Pour prévenir toute confusion, l'une des présentations d'ensemble suivantes doit être utilisées. La première présentation est préférable; les deux autres sont données à titre indicatif. Le choix fait doit être indiqué:

a) (présentation recommandée)

- Indice des livres
- Indice des publications en série (y compris les collections de monographies, les rapports de congrès, les annuaires et publications annuelles)

b) (autre présentation possible)

- Indice des livres (y compris les collections de monographies, les rapports de congrès, les annuaires et publications annuelles)
- Indice des publications en série

c) (autre présentation possible)

- Indice des livres
- Indice des collections de monographies, des rapports de congrès, des annuaires et publications annuelles
- Indice des publications en série

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 9230:1991](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1a630514-c5ae-4ebf-b4e8-f7151d348c9e/iso-9230-1991)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1a630514-c5ae-4ebf-b4e8-f7151d348c9e/iso-9230-1991>